10 avenue de l'Europe
86170 Neuville-de-Poitou
Tél. : 05 49 51 93 07
Fax : 05 49 51 93 49

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 février 2023 à 19h00 à la salle des fêtes à Latillé

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix-sept février, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Latillé, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CHEBASSIER Valérie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur André JIMBLET), PELLETIER Marie-Claire, PLISSON Céline, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PÉ Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoît, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie), MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRINÇAY Benoît, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame GUÉRIN Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur MEUNIER Laurent
Madame LEBEAU Claire ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur DABADIE Dominique
Madame NORMANDIN Maïté ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PÉ Séverine
Monsieur PRAUD Samuel ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Monsieur DUSSOUL Jean-Jacques
Monsieur ARNAUDON Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette
Monsieur BRUNEAU Max-André ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Madame CARRETIER-DROUINAUD Virginie ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Mesdames PELTIER Nathalie et PETREAU Michèle, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame POUPEAU Anita

Monsieur Benoît DUPONT accueille l'assemblée communautaire en sa qualité de Maire de la Commune de Latillé.

Monsieur Benoît PRINÇAY, Président, ouvre la séance et remercie l'ensemble des conseillers communautaires de leur présence.

Il appelle nominativement les conseillers. Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

A été élu secrétaire de séance : Madame Anita POUPEAU

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des décisions prises par Monsieur Benoît PRINÇAY, Président, dans le cadre de la délégation du Conseil au Président a été communiquée aux Conseillers Communautaires le 17 février 2023 :

- Arrêté 2023-12 : Signature de l'accord-cadre à bons de commande de « Programme d'entretien routier point à temps automatique sur les voies intercommunales – années 2023-2024 » avec EUROVIA POITOU-CHARENTES LIMOUSIN pour un montant annuel maximum de 100 000 € HT
- Arrêté 2023-13 : Signature de l'accord-cadre à bons de commande pour l'« Acquisition, location et entretien de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle », d'une durée initiale d'1 an renouvelable deux fois 1 an, soit 3 ans au maximum, avec :
    - pour le lot n° 1 « Fourniture de vêtements haute visibilité et vêtements de travaux courants » : l'offre de la SAS PENAUD PRO pour un montant maximum de 31 000,00 € HT annuel
    - pour le lot n° 2 « Fourniture de petits équipements de protection individuelle et de chaussures de sécurité » : l'offre de la SAS PENAUD PRO pour un montant maximum de 13 000,00 € HT annuel
    - pour le lot n° 3 « Fourniture d'équipements spécifiques » : l'offre de la SAS PENAUD PRO pour un montant maximum de 2 000,00 € HT annuel
    - pour le lot n° 4 « Location et entretien de vêtements de travail haute visibilité » : non attribué
- Arrêté 2023-014 : Signature de la convention relative au remboursement de la facture d'électricité, d'un montant de 7 916,10 € HT, acquittée par l'Entreprise SA Breuil et Cie pour la période du 12 juillet 2022 au 31 octobre 2022 à l'issue des travaux de réhabilitation du bassin d'initiation à la natation à Latillé (hors compte prorata de chantier).
- Arrêté 2023-015 : Exercice du droit de préemption urbain portant sur l'acquisition d'un immeuble situé 1 rue de l'Outarde Canepetière à Neuville-de-Poitou, parcelles cadastrées section ZS numéros 386 et 387 aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner soit un prix de 465 000 €, en ce non compris les éventuels frais en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente et une commission fixée à 24 000 € TTC à la charge de l'acquéreur.
- Arrêté 2023-016 : Signature de la convention de coopération concernant la mise en place d'une démarche d'économie d'eau au niveau des bâtiments et espaces publics communaux ou intercommunaux avec l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne pour un montant estimatif de 2 948 € TTC.
- Arrêté 2023-018 : Signature de l'avenant à la convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne
- Arrêté 2023-019 : Signature du contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel de gestion des services techniques OpenGST avec la Société Nautilux pour une durée d'un an pour un montant de base de 4 064,99 € HT.
- Arrêté 2023-020 : Déclaration sans suite du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un établissement destiné à accueillir le siège administratif et technique de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, le service comptable de la DDFIP et un espace de travail partagé et collaboratif, et de résilier les marchés publics conclus dans le cadre de ce projet.
- Arrêté 2023-021 : Signature du contrat ayant pour objet la conduite d'opération pour le projet de construction de 14 logements et d'une gendarmerie à Neuville-de-Poitou avec l'Agence des Territoires de la Vienne pour un montant estimé à hauteur de 149 000 € TTC.
- Arrêté 2023-023 : Signature de l'accord-cadre à bons de commandes de « Location et entretien de vêtements de travail Haute Visibilité », d'une durée d'1 an non renouvelable, avec INITIAL SAS pour un montant annuel maximum de 35 000 € HT.
- Arrêté 2023-024 : Signature du contrat proposé par l'AT 86 pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur le projet d'épicerie sociale et d'un vestiaire à Neuville-de-Poitou pour un montant total de 3 160 € TTC pour 5 jours d'étude.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation du Conseil au Bureau a été communiquée aux Conseillers Communautaires le 17 février 2023 :

Bureau du 2 février 2023 :

Décision BC-2023-02-02-05 : BATIMENTS : Signature du marché pour le « Projet d'aménagement d'une épicerie sociale à Mirebeau » - lot n° 01 « Désamiantage »

Monsieur Benoît PRINÇAY informe les membres du Conseil Communautaire qu'aucune remarque n'a été formulée par mail concernant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.
Cependant, Monsieur Christian BOISSEAU intervient afin de préciser que, dans son intervention en « Questions diverses », il est indiqué qu'il demande 7 500 € par Comité de Jumelage. Or les demandes de subventions sont de 7 500 € pour le Comité de Jumelage de Blaslay-Kpakpara, 3 750 € pour le Comité de Jumelage de Yako (Vouillé) et 3 750 € pour le Comité de Jumelage de Mirebeau.
Les conseillers communautaires ont donné un avis favorable pour intégrer cette modification au procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.
Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023 est adopté.

Ordre du jour de la séance :

FINANCES :
- Débat d'orientations budgétaires
- Bilan des acquisitions et des cessions
- Autorisations de programme ou d'engagement et crédits de paiement

URBANISME – HABITAT :
- Approbation de la révision allégée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mirebeau

VOIRIE – ESPACES PUBLICS :
- Marché public « Accord-cadre à bons de commande pour des travaux relatifs au programme de voirie » : Signature du marché

RESSOURCES HUMAINES :
- Création d'emploi budgétaire

ADMINISTRATION GENERALE :
- Nomination des représentants de la Communauté de Communes au sein des organismes publics extérieurs : Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil-du-Poitou (SMASP) – Modification suite à l'évolution des statuts du SMASP

010 – FINANCES : Débat d'orientations budgétaires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-36 et les articles L.5211-6, L.5211-9, D.2312-3 et D.5211-18-1 de ce code ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 19 janvier 2023 ;

Vu l'information communiquée à la Commission « Finances », le 16 février 2023 ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2312-1 susvisé prévoient que « *[…] le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal [...]. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ledit rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des*

rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. » ;

Considérant les dispositions de l'article D.2312-3 susvisé précisant le contenu de ce rapport ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et de Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents délégués présentant le rapport sur les orientations budgétaires 2023, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 susvisé, et demandant au Conseil Communautaire de procéder au débat d'orientations budgétaires.

<u>Débat au sein du Conseil Communautaire :</u>

- *Monsieur Eric MARTIN constate que la construction du futur siège de la Communauté de Communes sera externalisée, ce qui permettrait de ne pas augmenter l'endettement de la Communauté de Communes. Cependant il fait remarquer qu'il faudra être vigilant par rapport aux loyers demandés par la suite car cela impactera le budget de fonctionnement. Il demande s'il a été envisagé de consulter la SEMPAT pour ce projet.*
  Concernant l'externalisation du projet du site unique, Monsieur Benoît PRINÇAY précise que la Communauté de Communes est dans l'obligation de faire une consultation. Il espère que la SEMPAT sera intéressée par ce projet et répondra à cette consultation.

- *Monsieur Eric MARTIN, concernant les charges de personnel, constate qu'une augmentation de 12,13 % du chapitre 012 est prévue pour 2023. Il y a effectivement l'augmentation du point d'indice de 3,5 % depuis le 1er juillet 2022, qui se répercute en année pleine pour 2023, mais il demande ce qui justifie le delta supplémentaire.*
  Monsieur Benoît PRINÇAY lui indique que les recrutements effectués en 2022 n'étaient pas en année pleine, et donc sont évalués en année pleine au budget 2023 ; ceci explique le pourcentage supplémentaire.

- *Monsieur Eric MARTIN, concernant la rénovation de la déchetterie à Vouillé, indique, qu'à sa connaissance, les travaux de rénovation devaient avoir lieu en 2023 ou 2024. Or, il constate que, dans le tableau d'investissement au programme 113, aucune somme n'est indiquée. Il craint un report à 2026 voire au-delà. Il souhaite avoir des explications sur ce report.*
  Monsieur Dominique DABADIE rappelle le calendrier prévu avec, dans un premier temps, la réalisation des travaux dans les déchetteries à Mirebeau et à Vouzailles ; ces travaux sont quasiment terminés. Puis dans un second temps, il était prévu d'acquérir les terrains pour les nouvelles déchetteries ; les terrains sont identifiés et les acquisitions sont en cours. Puis seront réalisés les travaux à Yversay (Braille-Oueille) et Vouillé. Effectivement, le calendrier a pris un peu de retard. Il y avait moins d'urgence à réaliser les travaux à la déchetterie à Vouillé par rapport à celles situées à Mirebeau et à Vouzailles mais ces travaux sont bien prévus en 2025 ou en 2026. Au vu du contexte actuel, il est difficile de s'engager sur une date précise de réalisation mais il souhaite que les travaux soient engagés à Vouillé d'ici la fin du mandat.
  Monsieur Benoît PRINÇAY précise que la priorité est la mise en place de contrôles d'accès dans toutes les déchetteries.
  Monsieur Dominique DABADIE confirme qu'il s'agit d'une priorité. En effet, l'étude en cours avec ESPELIA montre que les déchetteries coûtent trop cher. Ainsi, il a été décidé de mettre en place les contrôles d'accès le plus tôt possible et de ne pas attendre que toutes les déchetteries soient construites et rénovées pour les mettre en place.

- *Monsieur Eric MARTIN, en matière de tourisme, indique qu'il avait été évoqué l'année dernière des petites rénovations concernant le sentier de « La Fée Merveille » dans la forêt de Vouillé et souhaite savoir ce qu'il en est. Il précise que, si les 5 000 € indiqués portent sur l'ensemble de la rénovation du sentier de « La Fée Merveille », cela ne sera pas suffisant.*
  Madame Séverine SAINT-PÉ précise que la participation de la Communauté de Communes n'est pas pour la totalité : les 5 000 € représentent 70 % de la somme, le reste est payé par l'ONF. Elle précise que c'est un travail en partenariat et que l'ONF fait des propositions tous les ans (voirie, panneaux…). Elle indique que des crédits sont également prévus pour les sentiers de randonnées y compris pour le sentier de « La Fée Merveille ». Elle indique

également que les propositions de l'ONF concernant la signalétique sont intéressantes et cohérentes.

- *Monsieur Henri RENAUDEAU fait remarquer que le débat d'orientations budgétaires est un moment difficile pour tout le monde et qu'il ne voudrait pas ajouter à la pesanteur. Il a rédigé quelques remarques et procède à la lecture du texte suivant :*
  « Pour le fonctionnement, la croissance de la masse salariale et des charges à caractère général sur le budget principal et sur le budget annexe « déchets » a augmenté de façon très importante depuis la fusion : 9 % pour la masse salariale par an en moyenne et 4,5 % pour les charges à caractère général. Cette augmentation ne peut pas s'expliquer par la seule augmentation du point d'indice ou de l'inflation.
  Sur la CAF nette, qui est affichée dans le budget principal à 1 400 000 €, c'est un peu moins que les chiffres vus en janvier mais ça correspond. L'étude financière conduite en 2020, avec des hypothèses qui étaient assez favorables et qui ont toutes été mises à mal depuis, avait évalué l'augmentation des ressources au minimum à 900 000 € pour venir à bout des projets portés par la Communauté de Communes. Cette augmentation a été obtenue en début d'année avec une progression très importante du taux du foncier bâti et elle a été amputée, (si on peut dire car c'est favorable pour les communes), de la promesse qui a été faite par le Président d'un fonds de concours de 400 000 € aux Communes. De fait, la CAF, (ce n'est comme ça que ça apparait et dans son calcul c'est exact) se trouve réduite de 400 000 €. Il y a 400 000 € par an dans le PPI qui sont une charge brute sans subvention, sans rien. Donc la CAF est de 1 million d'euros annuel. En tout état de cause, le fonds de concours, à part en investissement, intervient comme une charge brute.
  Concernant le PPI, plusieurs remarques. Le PPI est matérialisé par deux documents. L'un d'eux porte sur la période 2022-2026 et l'autre sur la période 2026-2030 ; ce n'est pas facile à comprendre pour l'ensemble des conseillers communautaires. Avec des montants qui sont évolutifs par rapport aux épures (irréalistes à mon sens depuis 2020), déséquilibrés et pas toujours bien calibrés selon mon analyse. En y regardant de près, on constate que des opérations sont délaissées et reportées à 2026-2030. Ainsi, si on regarde attentivement les deux tableaux, on voit notamment que la mobilité, les pistes cyclables sont reportées. Il y a des petites bribes qui restent sur 2022-2026 mais l'essentiel est reporté au-delà. C'est le cas également pour la réhabilitation de la piscine à Neuville-de-Poitou : il y a des bribes qui restent sur 2022-2026, le reste est reporté au-delà. De même pour le programme d'éclairage public et pour la réhabilitation des déchetteries à Vouillé et de Braille-Oueille. C'est ainsi que ça apparait dans les tableaux. Sur ce point, nous prenons acte de l'engagement de Monsieur Dominique DABADIE d'enclencher les travaux de réhabilitation de la déchetterie à Vouillé avant mars 2026.
  Ce qui m'inquiète là-dedans, et d'autres élus également, c'est : comment il est possible de se prononcer sur un futur mandat ? C'est problématique car cela revient finalement à lier les mains des successeurs avec des projets qui seront obligatoires et sans marge de manœuvre possible. Ensuite les montants qui sont proposés, reportent aussi des charges d'investissement sur des budgets annexes qui eux-mêmes reposent sur des ressources du budget principal. Dans l'exposé présenté, il me semble que le projet de gendarmerie apparait comme une opération « blanche ». Or, on a vu que, pour la gendarmerie à Vouillé, avec pourtant un financement très favorable, ce n'était pas tout à fait une opération blanche. Donc, on peut partir sur l'hypothèse, pour la gendarmerie à Neuville-de-Poitou (projet que je soutiens car extrêmement important pour le territoire comme le sont les 3 gendarmeries), qu'un quart restera à la charge de la Communauté de Communes et qu'il faut le prendre en compte dans les calculs.
  Concernant le développement économique, je suis très étonné de voir qu'avec un stock de terrains de 6 millions d'euros, il est présenté un projet avec 3 millions d'euros supplémentaires sur des zones avec un reste à charge important. On connaît l'évaluation du prix de vente de ces terrains en stocks par rapport à l'engagement financier qui est en face à hauteur de 6 millions d'euros. Comment le Conseil Communautaire peut-il acter les choix qui sont faits sans avoir une vision complète de l'aménagement du territoire et de ses zones, dans le cadre de l'instruction du PLUi en cours ?
  En cumulant le tout et en retirant le siège, les investissements sont toujours de l'ordre de 46 millions d'euros avec 5,4 millions d'euros pour les gendarmeries, 2,7 millions pour les fonds de concours en dehors de l'école de musique et de la ludothèque qui ne sont pas pris en compte, 3 millions pour le développement économique, 9,4 millions pour le budget annexe

« déchets » et plus de 25 millions pour le budget principal. Dans cet ensemble, le bâtiment pour les siège administratif et technique de la Communauté de Communes, le SGC de la DDFIP et l'espace collaboratif a été externalisé. Ce projet était dans une épure de 13 millions me semble-t-il. On peut penser qu'il sera de l'ordre de 15 millions d'euros hors taxes, qu'il sera TVAble. Son coût annuel est évalué à 350 000 € par an. Quel est le montage juridique prévu ? Est-ce qu'un crédit-bail est envisagé ? Il faut être extrêmement vigilant sur cette question. Je pense que 350 000 € ne suffiront pas au regard des tarifs de location de locaux administratifs ou techniques sur le secteur, ou bien de l'amortissement d'un tel bien sur 50 ans. Il précise que le loyer sera plutôt de 425 000 € ou 450 000 €. Aujourd'hui le loyer actuel du siège doit être de l'ordre de 250 000 €. Je constate effectivement une augmentation de la réduction des charges : il pourrait y avoir une réduction des charges pour le siège mais également des augmentations pour d'autres équipements qui seront nouveaux avec des surfaces supplémentaires. Tout ceci mériterait d'être précisé et pris en compte. Il faut être vigilant concernant une opération de cette ampleur, la réduction de CAF qu'elle peut représenter et les aspects financiers qui en découleront (durée du crédit-bail, sortie du crédit-bail…).
Selon mes calculs, avec 1 million d'euros de CAF nette, un emprunt sur 20 ans à 2,5 % et un taux de subvention de l'ordre de 22 %, il est possible d'emprunter 21 millions d'euros en tout. C'est en dessous du programme affiché.
On peut s'interroger, dans un contexte financier aussi serré, sur la création d'équipements à vocation partiellement municipale sans aucune contribution des communes concernées. Je l'ai déjà dit ; je le répète.
Qu'en est-il de la taxe d'aménagement sur des investissements aussi volumineux ? Est-ce qu'une partie reviendra à la Communauté de Communes ? Si oui, pourquoi n'apparait-elle pas dans les recettes ?
Dès lors, on peut s'interroger sur les conséquences de cette trajectoire financière. Ce sont au bout du parcours certainement les communes et/ou les contribuables qui paieront ; il n'y aura pas d'autres solutions. Pour les communes, les variables d'ajustement seront la réduction du FPIC, des attributions de compensation de voirie et de périscolaire en cas de difficultés financières. Il faut être vigilant ensemble par rapport à ça. L'Etat appuiera cette exigence financière ; c'est évident. Même s'il a compris que la dimension communale est essentielle. Les conseillers communautaires, même si certains aiment aujourd'hui à penser que non, n'auront pas d'autres choix que d'accepter. Le Préfet le répète lors de ses interventions : il faut consolider les EPCI et les déployer. Formule très claire et qui démontre bien la volonté politique qui existe. Donc ce sont les équilibres financiers fragiles et les capacités d'investissement communales qui pourraient être menacés derrière. L'un ne va pas sans l'autre. Notre Communauté de Communes et les Communes sont liées non seulement par les services qui sont apportés mais aussi par les équipements et les services qui sont créés ; mais aussi les communes dans leur existence, les coûts de fonctionnement qu'elles ont aujourd'hui et ceux auxquels elles auront à faire face demain et puis leur capacité d'investissement.
Les élus ici sont conscients que la dimension intercommunale est indispensable mais pensent également que leur commune continue de jouer un rôle essentiel qui doit être préservé. Le Président nous l'a dit dans ses interventions aux vœux : une Communauté de Communes au service des communes. Pour conclure, oui il faut des choix raisonnables pour servir les communes sans les asservir. »
Monsieur Benoît PRINÇAY lui répond, suite à ces propos, qu'en résumé il ne faudrait rien faire et il demande à Monsieur Henri RENAUDEAU quelles sont ses propositions dans ces conditions.
En ce qui concerne la proposition d'établir un PPI jusqu'en 2030, Monsieur Benoît PRINÇAY pense que c'est bonne chose car cela permet de voir les projections sur le mandat actuel et le prochain mandat et donc d'éviter les mauvaises surprises. Il précise que tout ne se fera pas mais ça permet d'avoir des directives. Sur la mobilité, il indique qu'effectivement que la Communauté de Communes vient de prendre la compétence mais qu'il n'est pas possible de mettre 10 millions d'euros dans les pistes cyclables. Pour l'instant, il faut faire un travail d'études, ensuite, il y aura les actions progressivement.
Concernant le projet de bâtiment mutualisé (siège de la Communauté de Communes, SGC et espace de travail collaboratif), Monsieur Benoît PRINÇAY précise qu'il n'y aura également plus de charges de fonctionnement pour les antennes, et qu'en recettes, il faut prendre en compte les loyers versés par la DDFIP pour le SGC.

Monsieur Benoît PRINÇAY indique qu'il faut travailler et précise qu'il est content du travail réalisé avec ses Vice-Présidents et remercie tous les agents qui travaillent dans les services. Il indique que ce n'est pas toujours simple car il faut donner des directives politiques claires. Il précise que tout ce qui est fait par l'intercommunalité est dans l'intérêt des Communes et que la Communauté de Communes n'est pas au-dessus des Communes mais est à côté des Communes (piscines, épiceries sociales…). Il précise qu'il faut continuer d'investir pour le territoire et la population.
Monsieur Henri RENAUDEAU précise qu'il n'a pas dit qu'il ne fallait rien faire. Monsieur Benoît PRINÇAY indique que c'est le ressenti qu'il a eu suite à ses propos.
Monsieur Henri RENAUDEAU précise qu'il faut être limité et raisonnable. Il indique que Monsieur Benoît PRINÇAY l'a mis en cause et que c'est un procès d'intention. Il précise qu'il n'a pas le droit de faire une analyse objective et que le débat budgétaire se réduit à un monologue de deux heures. Monsieur Benoît PRINÇAY indique à Monsieur Henri RENAUDEAU qu'il n'a plus la parole ; qu'il y a d'autres interventions en réponse à ses propos.
Monsieur Roland DUDOGNON précise que, concernant les travaux de la piscine à Neuville-de-Poitou, rien n'était prévu dans le PPI et qu'ils ont été ajoutés à l'automne pour un montant d'1,6 millions d'euros. Il faut le faire mais à la place de quel autre investissement ? Il explique qu'une prospective a été faite pour connaître l'impact sur le mandat d'après. Il précise que des choix ont été faits notamment concernant le site unique. Ainsi, les travaux de la piscine ont pu être ajoutés dans le PPI et qu'un million d'euros sera engagé d'ici 2026 et 600 000 € sur le mandat suivant. Concernant la gendarmerie à Vouillé, le budget deviendra excédentaire dans deux ans. Concernant la gendarmerie à Neuville-de-Poitou, Monsieur Roland DUDOGNON précise que tout se décide en ce moment notamment concernant les financements dans le but de faire une opération blanche. Il précise que les loyers ont été pris en compte dans la simulation financière.
Monsieur Henri RENAUDEAU indique que dans son intervention, il n'a pas parlé du plan de mobilité et des pistes cyclables. Il précise que ça ne fait pas partie des priorités qu'il a évoquées. Il indique qu'il a écouté un exposé durant 1h45 et qu'après il a exposé des faits et n'a pas porté de jugement de valeur sur les choix qui ont été faits.
Monsieur Dominique DABADIE répond à Monsieur Henri RENAUDEAU qu'il a bien entendu son inquiétude sur le financement des investissements mais qu'il ne le rejoint pas. En effet, dans le budget annexe « déchets », il y a beaucoup de dépenses sur ce mandat mais c'est pour ne pas trop y perdre à la fin. Il y a beaucoup de leviers. La projection sur le mandat suivant permet d'avancer. Si on veut avancer, il faut voir loin devant et notamment sur le mandat suivant.

- *Madame Annette SAVIN confirme que la Communauté de Communes est au service des Communes avec toutes les compétences qu'elle déploie. Mais ça ne doit pas être au détriment des Communes. Elle confirme que le PPI est ambitieux et les charges financières sont élevées mais précise qu'il ne faut pas déshabiller les finances des Communes avec l'augmentation des taxes au niveau des contribuables et avec les diminutions des attributions de compensation qui sont nécessaires aux Communes pour les équipements communaux. Elle rappelle qu'il faut être vigilant.*
Monsieur Benoît PRINÇAY précise que la diminution des attributions de compensation n'a jamais été évoquée.
Monsieur Roland DUDOGNON confirme, dans toutes les simulations réalisées, il n'est pas prévu de toucher aux attributions de compensation.
Monsieur Dominique DABADIE précise que la taxe qui va augmenter le plus au niveau des déchets c'est la TGAP et la Communauté de Communes n'en a pas la maîtrise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : au vu du rapport sur les orientations budgétaires 2023, annexé à la présente délibération, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

011 – FINANCES : Bilan des acquisitions et des cessions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5211-37 de ce code ;

Considérant que les acquisitions et les cessions des collectivités locales doivent annuellement faire l'objet d'un bilan ; que ce bilan doit être annexé au compte administratif de chaque budget de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant l'absence d'acquisitions réalisées au cours de l'année 2022 ;

Considérant le bilan comptable des cessions réalisées au cours de l'année 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

- *Monsieur Eric MARTIN demande de préciser où sont situés ces sociétés et parcelles.*
  Madame Séverine SAINT-PÉ indique que ;
  - *la SCI BATIMO possède les locaux CERFRANCE*
  - *la SCI SANPALAUCO, représentée par Monsieur Morin, a un local où est installé la Société « Des Clics » et un local à louer*
  - *la SCI MESQUITA a deux cellules, une pour le ravalement de façade et l'autre pour les travaux de peinture*
  - *la SCI SAO FLORES, représentée par Monsieur MOREIRA, a une entreprise de plomberie et chauffage.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : approuve le bilan des cessions au cours de l'année 2022 :

Références cadastrales	Superficie	Acquéreur	Objet	Montant	Date délibération
YD n°224	2 191 m²	SCI BATIMO	Installation d'une entreprise de comptabilité-gestion	43 820,00 €	13/01/2022
YD n°225	2 196 m²	SCI SANPALAUCO	Installation d'un local artisanal partagé	43 920,00 €	13/01/2022
YD n°202	1 273 m²	SCI MESQUITA	Installation d'un local de stockage et de bureaux	21 641,00 €	09/12/2021
YD n°227 et YD n°229	1 941 m²	SCI SAO FLORES	Installation d'une entreprise	32 997,00 €	23/06/2022

012 – FINANCES : Autorisations de programme ou d'engagement et crédits de paiement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3 applicable aux ECPI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code et l'article R.2311-9 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-03-05-29 en date du 5 mars 2020 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-04-08-033 en date du 8 avril 2021 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-03-03-035 en date du 3 mars 2022 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 19 janvier 2023 **;**

Considérant que, lors de sa séance du 23 février 2023, le Conseil Communautaire a débattu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 ;

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) ou autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées à tout moment par délibération ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant que la mise en place d'AP / CP ou d'AE / CP permet de planifier sur le plan financier, administratif et organisationnel la mise en œuvre de certains investissements ; que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et de certaines dépenses de fonctionnement ; qu'elle permet d'améliorer la visibilité budgétaire des engagements financiers de la Communauté de Communes à moyen terme ; que les dépenses de ces différentes opérations seront équilibrées notamment par les recettes à provenir de l'Europe (FEDER, FEADER, LEADER…), de l'Etat (DETR, DSIL…), de la Région Nouvelle Aquitaine (contrat d'attractivité), du Département de la Vienne (ACTIV'2), de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, de la Mutualité Sociale Agricole Poitou ;

Considérant que certaines autorisations de programme doivent être révisées afin de tenir compte des évolutions survenues pour certains projets ;

Considérant que de nouvelles autorisations de programme doivent être créées ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°100-01 « Construction du siège de la Communauté de Communes et du SGC de la DDFIP » répartie de la manière suivante :

100-01	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2021 REALISES	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*9 997 500 €*	466 271 €	247 160 €	19 111 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €

100-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 2 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°100-02 « Acquisition de supports de signalétique », répartie de la manière suivante :

100-02	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2021 REALISES	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*375 021 €*	315 822 €	13 730 €	171 €	191 921 €	100 000 €	5 000 €	5 000 €

100-02	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 3 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°100-03 « Acquisition de matériel informatique et de logiciels », répartie de la manière suivante :

100-03	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2021 REALISES	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*739 500 €*	622 456 €	68 250 €	102 024 €	252 182 €	70 000 €	65 000 €	65 000 €

100-03	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 4 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°100-04 « Gestion – Administration Générale », répartie de la manière suivante :

100-04	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2021 REALISES	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*124 400 €*	296 030 €	56 400 €	37 030 €	149 600 €	13 000 €	13 000 €	27 000 €

100-04	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 5 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°101-01 « Acquisition de matériel roulant et de matériel technique – Maintenance bâtiments » répartie de la manière suivante :

101-01	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*227 000 €*	118 970 €	57 970 €	7 000 €	47 000 €	7 000 €	7 000 €

101-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 6 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°101-02 « Acquisition de matériel technique – Maintenance garage » répartie de la manière suivante :

101-02	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*60 900 €*	38 640 €	12 640 €	5 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €

101-02	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 7 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°102-01 « Mobilité durable » répartie de la manière suivante :

102-01	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
DEPENSES	*685 000 €*	1 050 000 €	23 215 €	26 785 €	0 €	0 €	0 €	1 000 000 €

102-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	650 000 €		400 000 €	250 000 €		

Article 8 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°104-01-01 « Equipement sportif couvert » à Mirebeau, répartie de la manière suivante :

104-01-01	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2021 REALISES	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*4 220 000 €*	5 100 109 €	0 €	0 €	750 040 €	1 776 326 €	1 720 000 €	853 743 €

104-01-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	2 980 000 €	250 000 €	800 000 €	0 €	1 900 000 €	30 000 €

Article 9 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°104-01-02 « Gymnase à Avanton » répartie de la manière suivante :

104-01-02	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*1 030 000 €*	1 030 000 €	0 €	35 000 €	810 000 €	185 000 €	0 €

104-01-02	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	430 000 €	150 000 €	80 000 €		200 000 €	

Article 10 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°104-01-05 « Maintien en état des équipements sportifs » répartie de la manière suivante :

104-01-05	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*245 000 €*	112 860 €	360 €	32 500 €	0 €	50 000 €	30 000 €

104-01-05	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 11 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°104-02-02 « Maintien en état des piscines » répartie de la manière suivante :

104-02-02	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*613 500 €*	371 660 €	165 660 €	56 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

104-02-02	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 12 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°104-02-03 « Réhabilitation piscine Neuville-de-Poitou » répartie de la manière suivante :

104-02-03	AP (HT)	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
DEPENSES	1 600 000 €	30 000 €	100 000 €	500 000 €	370 000 €	600 000 €

104-02-03	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	400 000 €		400 000 €			

Article 13 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°104-03 « Gestion – Sport » répartie de la manière suivante :

104-03	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*154 500 €*	89 095 €	26 995 €	17 100 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €

104-03	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 14 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°105-01-01 « Construction d'un équipement musical à Neuville-de-Poitou » répartie de la manière suivante :

105-01-01	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*620 000 €*	250 000 €	8 000 €	192 000 €	50 000 €	0 €	0 €

105-01-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	200 000 €	100 000 €	100 000 €			

Article 15 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°105-02-02 « Gestion – Culture » répartie de la manière suivante :

105-02-02	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*32 500 €*	40 900 €	19 020 €	6 880 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €

105-02-02	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 16 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°105-03 « Ludothèque – Fonds de concours Commune de Neuville-de-Poitou » répartie de la manière suivante :

105-03	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*400 000 €*	400 000 €	0 €	100 000 €	200 000 €	100 000 €	

105-03	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 17 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°106-01-01 « Travaux épicerie sociale et vestiaire à Mirebeau », répartie de la manière suivante :

106-01-01	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2021 REALISES	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*395 000 €*	470 395 €		25 000 €	445 395 €			

106-01-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	444 827 €		194 827 €		150 000 €	100 000 €

Article 18 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°106-01-02 « Construction d'une épicerie sociale à Neuville-de-Poitou » répartie de la manière suivante :

106-01-02	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*500 000 €*	650 000 €	0 €	550 000 €	100 000 €		

106-01-02	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^T	AUTRES
RECETTES	512 360 €	80 000 €		100 000 €	232 360 €	100 000 €

Article 19 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°106-02-02 « Maintien en état des aires des gens du voyage » répartie de la manière suivante :

106-02-02	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*143 570 €*	121 800 €	31 800 €	45 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €

106-02-02	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^T	AUTRES
RECETTES	29 863 €		29 863 €			

Article 20 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°107-01 « Travaux d'aménagement des ouvrages piscicoles au plan d'eau à Ayron »**,** répartie de la manière suivante :

107-01	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2021 REALISES	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*339 634 €*	377 184 €	7 770 €	236 499 €	132 915 €			

107-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^T	AUTRES
RECETTES	77 480 €		77 480 €			

Article 21 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°108-01 **«** Centre socio-culturel à Mirebeau » répartie de la manière suivante :

108-01	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2021 REALISES	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*3 950 000 €*	4 221 925 €		0 €	716 424 €	1 542 768 €	1 360 000 €	602 733 €

108-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^T	AUTRES
RECETTES	2 064 000 €	300 000 €	600 000 €	550 000 €	484 000 €	130 000 €

Article 22 : s'agissant du budget principal, supprime l'AP/CP n°108-02 « Construction d'un équipement pour adolescents à Neuville-de-Poitou » (montant de l'AP : 225 000 €).

Article 23 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°108-05-01 « Gestion Petite Enfance » répartie de la manière suivante :

108-05-01	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*385 920 €*	508 485 €	136 985 €	251 500 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €

108-05-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^T	AUTRES
RECETTES	178 545 €					178 545 €

Article 24 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°108-05-02 « Gestion Enfance – ALSH » répartie de la manière suivante :

108-05-02	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*693 000 €*	561 550 €	42 000 €	228 550 €	97 000 €	97 000 €	97 000 €

108-05-02	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	200 815 €					200 815 €

Article 25 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°108-05-03 « Gestion Périscolaire » répartie de la manière suivante :

108-05-03	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*51 630 €*	30 300 €	300 €	15 000 €	0 €	7 500 €	7 500 €

108-05-03	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	9 090 €					9 090 €

Article 26 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°108-05-04 « Gestion Jeunesse – Accueils jeunes » répartie de la manière suivante :

108-05-04	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*30 000 €*	34 000 €	6 000 €	10 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

108-05-04	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	10 200 €					10 200 €

Article 27 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°108-04 « Réhabilitation ALSH Petite Rivière » répartie de la manière suivante :

108-04	AP (HT)	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	1 000 000 €	80 000 €	150 000 €	700 000 €	70 000 €

108-04	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	400 000 €		300 000 €			100 000 €

Article 28 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°110-01 « Voirie communautaire et ouvrages d'art » répartie de la manière suivante :

110-01	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*2 865 000 €*	2 220 405 €	255 645 €	614 760 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €

110-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 29 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°110-02-01 « Acquisition matériel technique – Espaces publics » répartie de la manière suivante :

110-02-01	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*91 500 €*	42 800 €	7 300 €	11 500 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €

110-02-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 30 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°110-02-03 « Aménagement de circulation et de signalisation – espaces publics » répartie de la manière suivante :

110-02-03	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*42 000 €*	24 360 €	360 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

110-02-03	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 31 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°110-02-04 « Maintien en état des espaces publics » répartie de la manière suivante :

110-02-04	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*37 000 €*	28 815 €	7 815 €	6 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €

110-02-04	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 32 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°110-03 « Acquisition matériel technique – Manifestations » répartie de la manière suivante :

110-03	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*54 500 €*	31 470 €	11 470 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €

110-03	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 33 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°111-01-03 « Aménagement des aires de services camping-car » répartie de la manière suivante :

111-01-03	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*99 000 €*	45 320 €	320 €	0 €	45 000 €	0 €	0 €

111-01-03	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 34 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°111-02-02 « Maintien en état des sites touristiques » répartie de la manière suivante :

111-02-02	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*53 000 €*	123 195 €	6 515 €	107 680 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €

111-02-02	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 35 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°112-02 « Maintien en état des bâtiments d'entreprises » répartie de la manière suivante :

112-02	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*122 000 €*	81 415 €	11 415 €	40 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €

112-02	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 36 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°112-04 « Maintien en état des maisons de santé » répartie de la manière suivante :

112-04	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*24 500 €*	14 500 €	0 €	5 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €

112-04	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 37 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°114-01 « PLUi-H » répartie de la manière suivante :

114-01	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
DEPENSES	*800 000 €*	800 000 €	0 €	30 000 €	80 000 €	180 000 €	220 000 €	290 000 €

114-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES						

Article 38 : s'agissant du budget principal, révise l'AP/CP n°115-01 « Fonds de concours » répartie de la manière suivante :

115-01	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
DEPENSES	*3 000 000 €*	3 000 000 €	383 380 €	590 000 €	590 000 €	590 000 €	509 145 €	337 475 €

115-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 39 : s'agissant du budget principal, adopte l'AP/CP n°116-01 « Rénovation thermique des bâtiments » répartie de la manière suivante :

116-01	AP (HT)	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	1 075 000 €	50 000 €	325 000 €	288 000 €	412 000 €

116-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	66 000 €					66 000 €

Article 40 : s'agissant du budget annexe « Collecte et Traitement des déchets ménagers », révise l'AP/CP n°113-02 « Acquisition de matériel de pré-collecte » répartie de la manière suivante :

113-02	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*700 472 €*	2 146 820 €	135 820 €	1 489 000 €	274 000 €	124 000 €	124 000 €

113-02	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	232 500 €		150 000 €			82 500 €

Article 41 : s'agissant du budget annexe « Collecte et Traitement des déchets ménagers », révise l'AP/CP n°113-03 « Acquisition de matériel roulant pour la collecte » répartie de la manière suivante :

113-03	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*1 900 000 €*	2 407 185 €	216 510 €	960 675 €	380 000 €	380 000 €	470 000 €

113-03	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 42 : s'agissant du budget annexe « Collecte et Traitement des déchets ménagers », révise l'AP/CP n°113-04-01 « Aménagement des déchetteries à Mirebeau et à Vouzailles » de la manière suivante :

113-04-01	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2021 REALISES	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*1 080 000 €*	1 060 000 €	59 600 €	515 570 €	484 830 €			

113-04-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	401 685 €		401 685 €		0 €	

Article 43 : s'agissant du budget annexe « Collecte et Traitement des déchets ménagers », révise l'AP/CP n°113-04-02 « Création de nouvelles déchetteries » de la manière suivante :

113-04-02	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*3 440 000 €*	3 240 000 €	5 000 €	80 000 €	1 030 000 €	1 605 000 €	520 000 €

113-04-02	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	823 000 €		400 000 €	100 000 €	323 000 €	

Article 44 : s'agissant du budget annexe « Collecte et Traitement des déchets ménagers », révise l'AP/CP n°113-04-03 « Maintien en état des déchetteries » répartie de la manière suivante :

113-04-03	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*141 700 €*	390 905 €	51 905 €	309 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €

113-04-03	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 45 : s'agissant du budget annexe « Collecte et Traitement des déchets ménagers », révise l'AP/CP n°113-06 « Construction du siège technique de la Communauté de Communes – partie déchets », répartie de la manière suivante :

113-06	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2021 REALISES	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	*3 332 500 €*	137 940 €	82 386 €	5 554 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €

113-06	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 46 : s'agissant du budget annexe « Zones d'Activités Economiques », adopte l'AE/CP n°112-03 « Zones d'Activités Economiques » répartie de la manière suivante :

112-03	AE (HT)	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	2 710 000 €	910 000 €	750 000 €	750 000 €	300 000 €

112-03	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 47 : s'agissant du budget annexe « Gendarmerie(s) », révise l'AP/CP n°103-01 « Construction Gendarmerie Neuville » répartie de la manière suivante :

103-01	*AP AVANT REVISION*	AP (HT)	CP 2022 REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP AU DELA DE 2026
DEPENSES	*5 080 000 €*	5 429 950 €	850 €	338 738 €	150 000 €	2 897 003 €	1 843 359 €	200 000 €

103-01	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	1 323 000 €	200 000 €	800 000 €		323 000 €	

Article 48 : s'agissant du budget annexe « Gendarmerie(s) », adopte l'AP/CP n°103-02 « Maintien en état Gendarmerie Vouillé » répartie de la manière suivante :

103-02	AE (HT)	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	78 000 €	18 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €

103-02	TOTAL	EUROPE	ETAT	REGION	DEP^{T}	AUTRES
RECETTES	0 €					

Article 49 : précise que les crédits de paiement, portés dans cette délibération, sont hors taxes, les inscriptions budgétaires intégreront la TVA.

Article 50 : autorise le report de crédits de paiement sur l'année N + 1 automatiquement.

013 – URBANISME : Approbation de la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mirebeau

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment l'article 136-II de ce texte ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants, L.153-21, L.153-22, L.153-23 et R.153-20 et suivants de ce Code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mirebeau, approuvé le 27 octobre 2006, ayant fait l'objet d'une modification n° 1 approuvée le 2 juin 2010, d'une modification n° 2 approuvée le 9 mai 2012, d'une révision simplifiée n° 1, d'une révision simplifiée n° 2 et d'une révision simplifiée n° 3 approuvées le 9 mai 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne n° 2019CD127, en date du 20 décembre 2019, relative au Budget Primitif 2020 en matière d'éducation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mirebeau n° 15, en date du 16 novembre 2020, relative à la mise en œuvre de la révision allégée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mirebeau n° 2, en date du 16 juin 2021, relative à l'arrêt-projet de révision allégée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'à compter du 1er juillet 2021, en application des dispositions de la loi du 24 mars 2014 susvisée, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes du Haut-Poitou en l'absence d'expression d'une minorité de blocage ;

Considérant que le Collège Georges DAVID, ouvert depuis le 1er mai 1965, nécessite des travaux de rénovation et de mises aux normes très importants ;

Considérant que, par la délibération susvisée du 20 décembre 2019, le Conseil Départemental de la Vienne a validé la reconstruction complète du collège Georges DAVID à Mirebeau sur un nouveau site ;

Considérant que cette reconstruction sur un nouveau site nécessite la création d'un équipement sportif à proximité immédiate du nouveau collège afin de respecter les dispositions de l'article L.214-4 du Code de l'Education ;

Considérant le projet de regroupement des services de la petite enfance et des accueils de loisirs sans hébergement engagé par l'ex-Communauté de Communes du Mirebalais en 2014 ;

Considérant que le Département de la Vienne et la Communauté de Communes du Haut-Poitou ont souhaité réfléchir ensemble aux avantages d'aménager un site unique pour les besoins des deux parties, dans le cadre d'un pôle socio-éducatif et sportif ;

Considérant qu'ainsi le projet de pôle socio-éducatif et sportif à Mirebeau est composé de 3 projets distincts :

- la reconstruction du collège Georges DAVID (sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Vienne),
- la construction d'un centre socioculturel (sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Haut-Poitou),

- la construction d'un équipement multisports couvert (sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Haut-Poitou) ;

Considérant que la Communauté de Communes du Haut-Poitou est propriétaire d'un ensemble de parcelles contiguës pouvant accueillir ce projet ;

Considérant que, dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mirebeau, ces parcelles étaient situées en zone « Naturelle Loisirs (NL) », secteur destiné aux équipements et activités culturels, de loisirs, de sport et de tourisme de plein-air ;

Considérant le besoin de modifier ce zonage, en zonage « Urbain Equipements (Ue) » afin de pouvoir accueillir des installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;

Considérant que, par la délibération susvisée du 16 novembre 2020, le Conseil Municipal de Mirebeau a prescrit la révision allégée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que, par la délibération susvisée du 16 juin 2021, le Conseil Municipal de Mirebeau a arrêté le projet de révision allégée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que ce projet de révision allégée a été notifié aux Personnes Publiques Associées, le 9 juillet 2021 ;

Considérant que ce projet de révision allégée a été soumis à enquête publique du 11 juillet 2022 au 11 août 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 13 septembre 2022 ;

Considérant le dossier modifié suite à ladite enquête publique ;

Considérant la présentation, en Conférence intercommunale des Maires, le 2 février 2023, du projet de révision allégée, des avis émis sur ce dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur ;

Considérant les modalités d'information du public sur cette procédure de révision allégée :
- affichages de la délibération prescrivant la révision allégée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme, de la délibération arrêtant le projet de révision allégée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation du public, de la délibération approuvant la révision allégée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mirebeau au siège de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et à la Mairie de Mirebeau ;
- publication d'un avis au public faisant mention de ces affichages dans un journal diffusé dans le Département ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : approuve la révision allégée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mirebeau, telle que jointe en annexe à la présente délibération.

014 – VOIRIE : Marché public « Accord-cadre à bons de commande pour des travaux relatifs au programme de voirie » : Signature du marché

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu le procès-verbal de la Commission Locale d'Achats, en date du 18 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de faire procéder à des travaux d'investissement sur les voies d'intérêt intercommunal ;

Considérant qu'en vue de satisfaire ce besoin, il a été procédé à la consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte sous la forme d'un accord-cadre de travaux pour une durée initiale d'un an reconductible deux fois un an, soit trois ans au maximum ;

Considérant que suite à la publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) le 4 novembre 2022 (sur le profil d'acheteur AWS Achat et dans les journaux d'annonces légales « La Nouvelle République » éditions 86 et 79), quatre plis ont été déposés avant la date limite de remise fixée au 9 décembre 2022 à 12h00 ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, la Commission Locale d'Achats a proposé de retenir l'offre de l'Entreprise SA SOCIETE M.RY ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer, le marché public « Accord-cadre à bons de commande pour des travaux relatifs au programme de voirie », ses avenants éventuels ainsi que tout document s'y rapportant, avec l'Entreprise SA SOCIETE M.RY, dont le siège social est situé 20 boulevard Bernard Palissy à PARTHENAY (79200), pour un montant annuel maximum de 500 000,00 € HT.

015 – RESSOURCES HUMAINES : Création d'emploi budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et suivants de ce code ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-058, en date du 7 avril 2022, relative à l'état du personnel au 1er janvier 2022 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Président de créer un emploi budgétaire de Technicien à temps complet, pour pourvoir l'emploi vacant, du fait de la mise en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent concerné, de Technicien voirie – bureau d'études ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : décide de créer un emploi budgétaire de Technicien, à temps complet, à compter du 1er mars 2023, pour pourvoir l'emploi de Technicien voirie – bureau d'études.

Article 2 : indique qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi susmentionné pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel peut être recruté à durée déterminée, pour une durée de 3 ans au maximum (renouvelable dans la limite de 6 ans ; à l'issue, le contrat peut être reconduit à durée indéterminée). Le traitement sera calculé, le cas échéant, sur la base de l'échelle indiciaire afférente, déterminé par l'autorité territoriale au regard des fonctions et des responsabilités confiées, ainsi qu'au regard des acquis de l'expérience professionnelle, par référence au statut particulier du cadre d'emplois.

Article 3 : précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé seront inscrits au budget principal 2023 de l'établissement chapitre 012.

016 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Nomination des représentants de la Communauté de Communes au sein des organismes publics extérieurs : Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil-du-Poitou (SMASP) – Modification suite à l'évolution des statuts du SMASP

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 31 de ce texte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-9 et L.5711-1 et suivants de ce code ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-D2/B1-006, en date du 26 février 2010, portant modification du périmètre et transformation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) en Syndicat Mixte à la carte élargi et modification de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-D2/B1-027, en date du 23 juillet 2013, constatant la modification du périmètre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-D2/B1-051, en date du 30 septembre 2014, constatant la substitution au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) de deux Communautés de Communes membres par une seule suite à leur fusion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL/BICL-001, en date du 12 janvier 2023, portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-130, en date du 12 juin 2018, relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-30-126, en date du 30 juillet 2020, relative à la nomination des représentants de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au sein des organismes publics extérieurs pour le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-09-23-129, en date du 23 septembre 2021, relative à la nomination des représentants de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au sein des organismes publics extérieurs pour le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) (modification suite à démissions) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-039, en date du 7 avril 2022, relative à la nomination des représentants de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au sein des organismes publics extérieurs pour le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) (modification suite à démissions) ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 17 novembre 2022 ;

Considérant que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) a notamment pour objet l'exercice, en lieu et place des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui en sont membres, de la compétence relative au « schéma de cohérence territoriale et schéma de secteurs » qui s'entend de l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification, la révision ainsi que la mise en compatibilité et évaluation du SCoT ou tout document de planification en tenant lieu ;
Qu'il assure la conduite de l'ensemble des procédures nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que le SMASP est administré par un Comité Syndical composé de délégués, élus par l'organe délibérant de chaque membre et qu'il est divisé en deux collèges, un collège élargi regroupant l'ensemble des membres du Syndicat et un collège restreint ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au SMASP ;

Considérant, qu'à partir de 2023 :

- le nombre de délégués titulaires tient compte du poids démographique de chaque membre (selon la population en vigueur au 1er janvier 2022) et le nombre global de délégués titulaires est réduit à 60 contre 72 précédemment, soit la répartition suivante :
  - Grand Poitiers Communauté Urbaine (50 %) : 30 membres
  - Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (25 %) : 15 membres
  - Communauté de Communes du Haut-Poitou (15 %) : 9 membres
  - Communauté de Communes des Vallées du Clain (10 %) : 6 membres
- le nombre de délégués suppléants passe de 72 à 20 membres, selon la répartition suivante :
  - Grand Poitiers Communauté Urbaine (50 %) : 10 membres
  - Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (25 %) : 5 membres
  - Communauté de Communes du Haut-Poitou (15 %) : 3 membres
  - Communauté de Communes des Vallées du Clain (10 %) : 2 membres
- le suppléant qui remplacera l'élu délégué est, par communauté, le premier de la liste des suppléants ;
- en cas d'empêchement d'assister au Comité syndical (dans son entièreté, à son début ou à sa fin), le délégué syndical empêché qui n'est pas remplacé par un suppléant donne procuration écrite au délégué de son choix ;
- concernant, le nombre de Vice-Présidents, sans modification du nombre de membres dans chaque bureau, il passe de :
  - 12 contre 14, précédemment, pour le Bureau Élargi
  - 9 contre 11, précédemment, pour le Bureau Restreint ;

Considérant que, par les délibérations susvisées du 30 juillet 2020, du 23 septembre 2021 et du 7 avril 2022, le Conseil Communautaire a élu, pour siéger au sein des instances du SMASP, les représentants suivants :

- <u>délégués titulaires :</u>
  - Monsieur Henri RENAUDEAU
  - Monsieur Joël DORET
  - Madame Séverine SAINT-PE
  - Monsieur Mikaël JOURNEAU
  - Monsieur Hubert LACOSTE

- Madame Nathalie PELTIER
- Madame Geneviève FEZOU-LEFEVRE
- Madame Dany DUBERNARD
- Monsieur Benoît PRINÇAY
- Monsieur Philippe PATEY

- délégués suppléants :
  - Madame Céline PLISSON
  - Monsieur Dominique PIERRE
  - Monsieur Dominique GARNIER
  - Monsieur Philippe BRAULT
  - Monsieur Éric PARTHENAY
  - Madame Marie-Claire PELLETIER
  - Monsieur Pierre RIVIERE
  - Monsieur Christian COMBES
  - Monsieur Philippe CHAMPIER
  - Monsieur Dominique DABADIE ;

Considérant que, suite à l'approbation des nouveaux statuts du SMASP, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au Comité Syndical du SMASP ;

Considérant que pour l'élection des délégués des EPCI au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que, par transposition des dispositions de l'article L.5211-7 susvisé aux EPCI membres de syndicats mixtes, l'élection des délégués des EPCI au sein des organes délibérants des syndicats mixtes fermés dont ils sont membres a lieu au scrutin uninominal à bulletin secret ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
Pas de remarque particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : décide de renoncer à l'élection à bulletins secrets et de procéder à l'élection à mains levées des représentants de la Communauté de Communes au sein des instances du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP).

Article 2 : élit pour siéger au sein du Comité Syndical (collège élargi) du SMAPS, les délégués titulaires suivants :
- Monsieur Joël DORET
- Monsieur Christian COMBES
- Monsieur Jean-Jacques DUSSOUL
- Monsieur Mikaël JOURNEAU
- Monsieur Hubert LACOSTE
- Monsieur Philippe PATEY
- Monsieur Benoît PRINÇAY
- Monsieur Henri RENAUDEAU
- Madame Séverine SAINT-PÉ.

Article 3 : élit pour siéger au sein du Comité Syndical (collège élargi) du SMAPS, les délégués suppléants suivants :
- Madame Céline PLISSON
- Monsieur Pierre RIVIERE
- Monsieur Eric PARTHENAY.

QUESTIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

Bureau Communautaire le 16 mars 2023 à 18h30
Conseil Communautaire le 30 mars 2023 à 14h30
Bureau Communautaire le 27 avril 2023 à 18h30
Conseil Communautaire le 11 mai 2023 à 18h30

La séance est levée à 21h55

La secrétaire de séance,
Anita POUPEAU

Le Président,
Benoît PRINÇAY